



# Vos points de contact

## Tester l'éligibilité de votre logement

Après avoir vérifié que votre logement est éligible à la fibre, contactez le fournisseur d'accès Internet de votre choix afin de connaître l'éligibilité de ses offres,

[www.tarnfibre.fr/test-deliquibilite](http://www.tarnfibre.fr/test-deliquibilite)

## Projets immobiliers

Tous les logements individuels ou nouveaux programmes immobiliers doivent être déclarés dès la validation du permis de construire,

<https://immobilier-neuf.xpfibre.com/>

## Dommmages réseaux

Permet de signaler un équipement de réseau de fibre optique endommagé sur la voie publique (poteau, armoire, boîtier, câbles..)

[www.tarnfibre.fr/declaration-dommages-reseaux/38](http://www.tarnfibre.fr/declaration-dommages-reseaux/38)

## FAQ - Une Question ?

Pour consulter les réponses aux questions les plus fréquentes,

[www.tarnfibre.fr/une-question](http://www.tarnfibre.fr/une-question)

# La Fibre est dans votre commune !



N'attendez plus pour profiter des performances du très haut débit au quotidien

Le réseau de fibre optique déployé par Tarn Fibre est ouvert à la commercialisation sur votre commune.

Pour souscrire un abonnement Internet très haut débit et bénéficier de services numériques performants, contactez un opérateur de votre choix.



Des questions sur la fibre ? Consultez le site [tarnfibre.fr](http://tarnfibre.fr)